

Sommaire

**L'arriérage:
tournons la page**

page 4

Backlog

page 5

**L'analyse: la
nature changeante
du Canada**

page 6

LA NOUVELLE LOI: DEUX ANS ET DES POUSSIÈRES!

La nouvelle loi canadienne sur les réfugiés est en vigueur depuis plus de 2 ans et depuis ce temps, plus de 57,000 personnes ont réclamé le statut de réfugié au Canada. La bonne nouvelle est que le Canada accepte un pourcentage élevé des revendicateurs. Mais par contre, des milliers sont encore refusés, et dans plusieurs cas sans audience complète. Les groupes qui les défendent, comme Vigil et Le Comité d'Aide aux Réfugiés (CAR) travaillent sans arrêt pour les protéger.

Voici une évaluation de quelques aspects importants dans l'application de la nouvelle loi.

Arrivées

Le fait le plus remarquable est ce qui n'a pas été fait - ainsi la règle du tiers pays sécuritaire n'a pas été appliquée. Il est inquiétant que le vérificateur général, Ken Dye, dise au Comité sur l'Immigration de la Chambre des Communes que le système canadien qui détermine le statut de réfugié risque de nouveau de s'écrouler à cause de l'inefficacité bureaucratique. (Toronto Star, 30 novembre 1990).

35,559 demandes de statut de réfugié ont été présentées au Canada au cours de l'année 1990; ceci dépasse de beaucoup les 20,842 demandes de 1989.

La majorité des demandes sont faites dans les aéroports ou aux points d'entrée de la frontière Canada/ Etats Unis. A ces "ports d'entrée", les revendicateurs doivent faire face à un certain nombre de problèmes, dès leur arrivée.

Premièrement, on leur refuse le droit à un conseiller lors des entrevues avec l'Immigration. Et ces entrevues peuvent tourner en séances pour leur extorquer des informations. Les revendicateurs du statut de réfugié sont souvent effrayés, fatigués, confus et désireux de plaire. Les renseignements qu'ils donnent peuvent être utilisés ensuite par l'Immigration au cours des audiences pour discréditer leur demande. Un cas est présentement devant la Cour Suprême du Canada afin de contester la constitutionnalité de cette pratique. (*Dehghani v. M.E.I.*, 26 juin 1990 F.C.A.)

Autre problème, ceux qui passent par les Etats Unis avant de se présenter à nos frontières (11,206) peuvent être retournés dans ce pays pour attendre leur enquête. A un moment donné, l'année dernière, des requérants étaient retournés aux Etats-Unis sans avoir même passé une entrevue au Canada. D'autres étaient autorisés à rester au Canada en attendant l'entrevue qui avait lieu quelques jours plus tard, mais pour ensuite être retournés aux Etats-Unis en attente de leur enquête. A la suite de rencontres entre des ONG et des représentants de l'Immigration, quelques-uns de ces problèmes semblent avoir été résolus.

Enfin les revendicateurs doivent faire face à de nombreux délais dans le traitement de leur cas. Ainsi, fin 1990, 18,253 revendicateurs devaient attendre en moyenne 11 mois pour la première enquête; or, l'Immigration n'accorde pas de permis de travail tant que l'enquête n'est pas en cours. Il s'ensuit un accroissement du nombre de personnes sur le bien-être et des revers prévisibles pour ces personnes. Une des promesses de la

La détermination du statut de réfugié

Le tableau ci-dessous nous montre les statistiques de détermination pour 1990 ainsi que quelques comparaisons avec l'année 1989. Il est inquiétant de voir que le taux d'acceptation global est tombé de 76% à 70%. Donc, 3,879 revendicateurs du statut de réfugié ont été refusés par le Canada en 1990. De ce nombre, 966 revendicateurs ont été rejetés à l'étape de l'enquête, sans audience complète de leur cas par la Commission de détermination du statut de réfugié. On a refusé à la majorité une audience complète parce que, selon l'enquêteur et la Commission, leur revendication était sans fondement. Les autres furent rejetés au stade de l'audience.

Alors que le pourcentage des revendicateurs qui se sont vus refuser une audience complète est relativement bas (4.5%), il existe tout de même des faits troublants. En effet, on a refusé une audience complète de leur revendication du statut de réfugié à 119 Polonais, 39 Ghanéens, 35 Bulgares, 34 Libanais, 21 Salvadoriens, 15 Guatémaltèques, 12 Chinois et plusieurs autres qui venaient de pays reconnus pour leurs accroc aux droits humains. Le test à l'étape de l'enquête est censé déterminer s'il existe un "minimum de fondement" à partir duquel une personne pourrait être considérée comme réfugiée lors d'une audience complète, et non si elle est effectivement une réfugiée.

En fin de compte, on dépense beaucoup d'argent pour un bien petit résultat. Et l'impact de ce résultat est

dévastateur pour les individus concernés. On demande plus que jamais d'annuler le "filtrage".

A la Commission du statut de réfugié, le taux d'acceptation est tombé de 88% en 1989 à 77% en 1990. Cette baisse serait due au déclin du taux d'acceptation pour les pays comme la Chine, la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Bulgarie, selon l'analyse statistique de la Commission; mais les critiques formulées par cette dernière pointent surtout la qualité de certaines décisions et décideurs plutôt que les résultats. Le taux d'acceptation relativement élevé confirme ce que disent ceux qui appuient les réfugiés: que la majorité des revendicateurs du statut de réfugié au Canada sont des demandeurs légitimes et non des "abuseurs", comme le suggèrait la position radicale de Barbara McDougall sur l'arriérage.

L'impossibilité de pouvoir en appeler d'une décision continue d'être une préoccupation importante pour ceux qui appuient les réfugiés. Une révision limitée à la Cour fédérale est disponible dans certains cas mais on estime que seulement 30% des cas environ peuvent être présentés en appel. Environ 75% de ces cas obtiennent gain de cause en révision, ce qui donne un taux global approximatif de 22% de renversement des décisions négatives prises initialement.

Déportations

Durant les deux premières années d'application de la nouvelle loi, le Canada a déporté 1,128 personnes après

LES DOUZE PREMIERS PAYS

1990/rang	1989	Revendications	Retirées	En attente refusée	Audience	Audience: rejetées	Audience: acceptées	% acceptation 1989	1990
1. Sri Lanka	3	3645	33	1034	6	270	2302	95%	88%
2. Somalie	4	2768	23	246	5	176	2318	97%	92%
3. Chine	6	2503	32	1374	12	600	485	67%	43%
4. Liban	2	1942	48	117	34	342	1401	86%	77%
5. Salvador	5	1860	37	612	21	244	946	83%	76%
6. Bulgarie		1766	22	1185	35	268	256		44%
7. Iran	4	1680	36	438	4	107	1095	91%	88%
8. Pakistan	10	476	11	152	11	35	267	75%	82%
9. Guatemala	9	398	21	99	15	53	210	84%	70%
10. Pologne	7	323	49	0	119	142	44	61%	12%
11. Ghan	12	280	9	149	39	36	47	28%	36%
12. Ethiopie		263	8	66	4	23	162	82%	
Autres		3565	308	802	661	617	1177		
TOTAL		21469	637	6243	966	2913	10710	76%	70%

Source: Commission de l'Immigration et du Statut de réfugié / Compilé par le Jesuit Refugee Service.

avoir rejeté leur demande. Ce qui laisse, pour ces deux ans, des milliers d'autres personnes sujettes à déportation.

Des groupes comme Vigil et le CAR ont réussi à arrêter, au moins momentanément, plusieurs déportations. Mais comme plusieurs cas sont en suspend au bureau du Ministre, on ne sait pas quel en sera le résultat final.

Récemment, des officiers de l'immigration ont laissé entendre que les déportations étaient en voie de devenir la clef du système. Selon eux, la valeur du système se mesure à sa capacité de dissuasion - et les déportations

font partie des mécanismes de dissuasion. Ceci a conduit l'Immigration à mettre l'accent sur la détention "jusqu'au renvoi". L'idée de cette politique de "détenir pour déportation" est de s'assurer la présence des personnes que

l'Immigration veut déporter et qui pourraient ne pas se présenter volontairement.

Les préoccupations vont aussi en s'accroissant en ce qui concerne la déportation de revendicateurs dans des pays comme le Salvador, le Sri Lanka ou autres, qui violent constamment les droits de l'homme. Dans le passé, le Canada reconnaissait que l'on ne devait pas déporter les réfugiés rejetés vers certains pays. Mais on semble avoir jeté ces principes par dessus bord depuis que la nouvelle Loi est en vigueur.

Contestation en cour.

La Cour Suprême du Canada a accordé le droit d'appel au Conseil canadien des églises dans sa contestation de la nouvelle loi. Si l'appel est couronné de succès, la contestation pourra être portée pour audience complète devant la Cour fédérale du Canada.

La Cour Suprême a aussi accepté d'entendre la mise en appel de la décision Ward par laquelle la Cour fédérale a restreint l'étendue de la définition de réfugié.

Le fait que la Cour Suprême accepte d'entendre les deux cas est encourageant et signifie qu'elle considère ces questions comme étant d'intérêt national.



L'ARRIÉRAGE: TOURNONS LA PAGE.

Suite à un article du "Refugee: Update", un lecteur se demandait pourquoi il est si peu raisonnable que les revendicateurs du statut de réfugié aient à attendre quelques temps de traitement de leur demande.

Cette question prend pour acquis que l'arriérage et les revendications présentées depuis la nouvelle loi forment une longue liste de cas en attente d'une décision d'Immigration Canada, et que les personnes faisant partie de l'arriérage, comme tous les revendicateurs, doivent tout simplement attendre leur tour. C'est du moins ce qu'impliquent ces propos.

Mais en fait, l'arriérage est complètement à part des cas soumis à une décision en vertu de la nouvelle loi des réfugiés. Dans le système d'élimination de l'arriérage, les cas sont traités par une bureaucratie séparée ayant ses propres fonds et un système différent. Les revendicateurs dont la demande est acceptée ne sont pas considérés comme des réfugiés selon les termes de la Convention; à la place, on leur donne le statut d'immigrant reçu et on leur présente une facture de \$250.00 pour couvrir les frais de procédures, comme on le fait avec tous les autres immigrants.

Si les groupes de défense des droits des réfugiés s'indignent tant face à l'arriérage, c'est pour deux raisons. La première est reliée aux souffrances humaines terribles causées pendant les années d'insécurité et les délais imposés à ces personnes par notre gouvernement. L'automne dernier, le Comité Inter-Eglises pour les

Réfugiés (CIER) exposait la nature punitive du système d'élimination de l'arriérage dans un dossier présenté au Comité des droits humains de l'ONU. A partir d'une enquête effectuée auprès de personnes dans l'arriérage, le rapport de ce comité démontrait le coût physique, mental et social que représente pour les réfugiés l'expérience de l'arriérage.

L'autre raison est reliée à la volonté du gouvernement de jeter un éclairage tout à fait négatif sur ces personnes pour des fins politiques. Quand madame McDougall a annoncé la création du système d'élimination de l'arriérage, elle a dit:

"En rejetant une amnistie générale, ou autre adoucissement des critères de sélection de l'immigration, je suis consciente du fait que, même si des abus se sont produits dans le système de revendication du statut de réfugié, des milliers d'autres individus désireux d'être intégrés à la société canadienne ont respecté nos lois sur l'immigration. Ils ont patiemment attendu leur tour en constatant que d'autres entraient au pays sous de faux prétextes. Ceux qui abusent de nos lois doivent savoir que leurs actions ne seront pas tolérées."

La Ministre a rejeté l'idée que le gouvernement pouvait avoir une quelconque responsabilité dans le fait que des personnes étaient bloquées dans l'arriérage, même si ce sont les erreurs de sa politique qui sont à la source du

problème. Au contraire, elle a rejeté tout le blâme sur ces personnes; des personnes qui n'ont ni statut ni pouvoir dans ce pays; et qui sont incapables de se défendre contre les interprétations du gouvernement. L'histoire récente de trente revendicateurs de Toronto, qui faisaient partie de l'arriérage, avaient de la famille au Canada et ont été



Jusqu'ici, le programme d'élimination de l'arriérage a été une faillite totale. La Ministre avait promis à l'origine que l'arriérage serait éliminé au bout de deux ans (décembre 1990). A cette date, le système n'avait ouvert que 60% des 85,000 dossiers d'arriérage et le taux des cas acceptés était de plus de soixante-six pour cent. Seulement 219 personnes avaient été déportées et le statut de résident permanent n'avait été donné que dans 8% des cas acceptés. La Ministre a prolongé l'échéance jusqu'en septembre 1991.

Afin d'activer les choses, les officiers de l'immigration ont mis sur pied le "processus d'enquête simplifié" afin de traiter les revendications sans audience; mais ce système s'est avéré impraticable. Pour sa part, la communauté légale a interrompu les audiences pour en contester la constitutionnalité en ce qui concerne l'arriérage. Ils utilisent le cas Askov débattu récemment devant la Cour Suprême; le jugement rendu stipule que les cas criminels doivent passer en jugement dans un laps de temps spécifique, faute de quoi la "sécurité de la personne", telle que définie dans la Charte, se trouve à être violée.

Mettre fin maintenant au système d'élimination de l'arriérage est la meilleure chose à faire avec une situation que le gouvernement a bien mal gérée. Ajouter encore plus d'argent dans le système reviendrait à gaspiller l'argent des contribuables et à traiter de façon fort disgracieuse des personnes qui ont gagné durement le droit de rester dans ce pays.

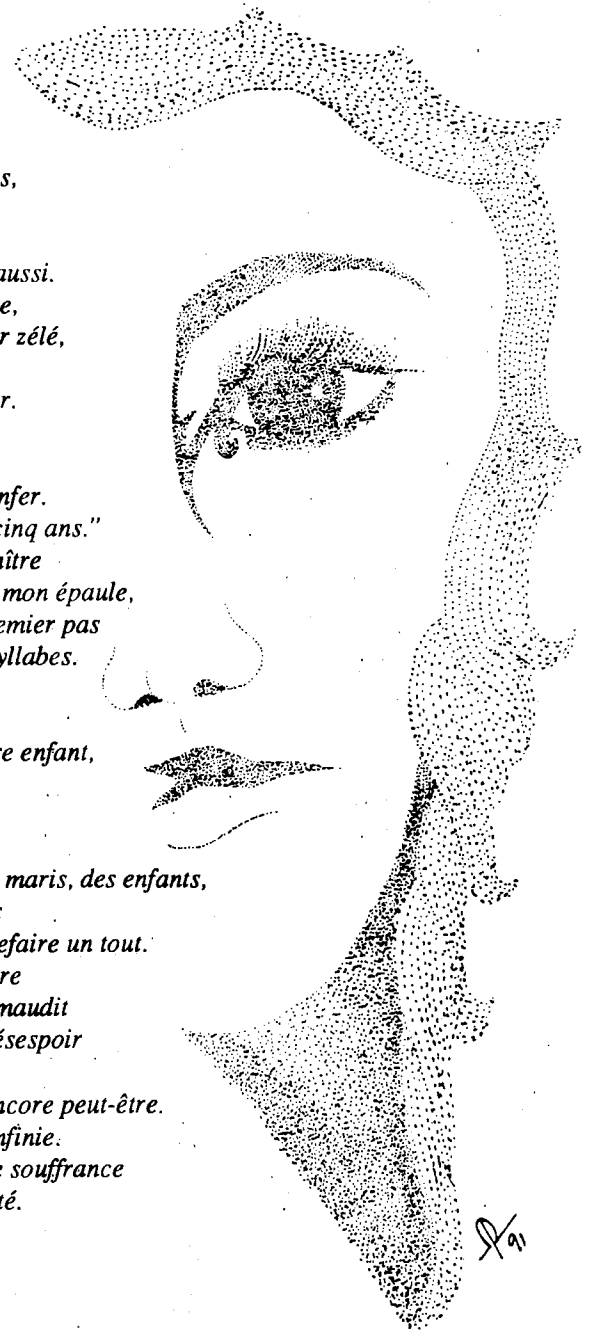
BACKLOG

*Le jour s'épuise à oublier
les cauchemards des longues nuits.
Je vois ma femme, les yeux sans larmes,
prier la chance dans la nuit.
J'étais certain, en cherchant refuge,
qu'un abri s'ouvrirait pour les miens aussi.
Rappeler le passé, à nouveau le revivre,
à nouveau s'écarteler pour l'enquêteur zélé,
j'ai tout supporté, nourri par l'espoir
que le cauchemard allait bientôt cesser.
Jour après jour j'ai attendu la lettre
qui nous permettrait de rebâtir la vie.
Mon voisin est venu me rejoindre en enfer.
Il m'a dit: "ta dernière a maintenant cinq ans."
J'ai fermé les yeux pour voir réapparaître
mon bébé sur mes genoux, tout contre mon épaule,
m'attendrir de ses ébats, saisir son premier pas
écouter la chanson de ses premières syllabes.
Mais sur mon mirage, aucun visage;
seul le souvenir d'une triste réalité:
je ne l'ai jamais vue, cette enfant, notre enfant,
qui a maintenant déjà cinq ans.*

*Autour de moi
des mères, des pères, des épouses, des maris, des enfants,
tous en attente de réunir leurs familles
fragmentées, segmentées, brûlant de refaire un tout.
Quelle consolation pourrait-ce bien être
Que de n'être pas seul dans cet enfer maudit
Que d'être des milliers à pleurer de désespoir
Que d'être des milliers à avoir troqué
un cauchemard pour un autre - pire encore peut-être.
Là-bas, c'était la mort; mais sa paix infinie.
Ici nous n'avons rien, qu'une immense souffrance
Qui semble devoir durer toute l'éternité.*

Sudha Coomarasamy
Novembre 1990
Toronto

(En réponse au rapport de la Commission sur les Droits Humains intitulé "Droits civils et arriérage des demandes d'asile", présenté à la Commission des Nations Unies sur les Droits Humains en octobre 1990).



ANALYSE: LA NATURE CHANGEANTE DU CANADA.

Historiquement, la guerre a uni les nations contre un ennemi potentiel ou réel. D'une certaine façon elle concède aussi à un gouvernement, apparemment démocratique, le droit de gouverner avec une poigne de fer. Ainsi, la réaction du Canada à la crise du Golfe persique a été scandaleuse et nous a rappelé que nous sommes incapables d'apprendre des erreurs du passé.

C'était hier, nous semble-t-il, que le gouvernement fédéral publiait une excuse officielle aux Canadiens d'origine italienne pour les injustices qu'ils avaient endurées pendant la deuxième guerre mondiale. Il faut voir pourtant la vitesse avec laquelle ce même gouvernement a sorti la bannière de la sécurité nationale pour justifier les abus commis envers les Iraquiens et les Palestiniens au Canada. C'est à se demander si nous ne sommes pas destinés à répéter constamment les mêmes injustices de l'histoire.

Alors que le gouvernement fédéral a contribué à la mise sur pied de camps de réfugiés destinés aux Iraquiens et aux travailleurs immigrants déplacés par la guerre, la réponse qu'il a donnée aux personnes originaires du Moyen Orient, et qui sont déjà au Canada, n'a pas été très humanitaire. Alors qu'en 1990 le Canada accordait le statut de réfugié à 2727 revendicateurs originaires du Moyen Orient, depuis le début de la guerre, il a retardé indéfiniment l'octroi de visas d'entrée aux Palestiniens et Iraquiens vivant dans le Golfe Persique. Et le sort de ceux qui ont réussi à venir demander asile au Canada est pire encore!

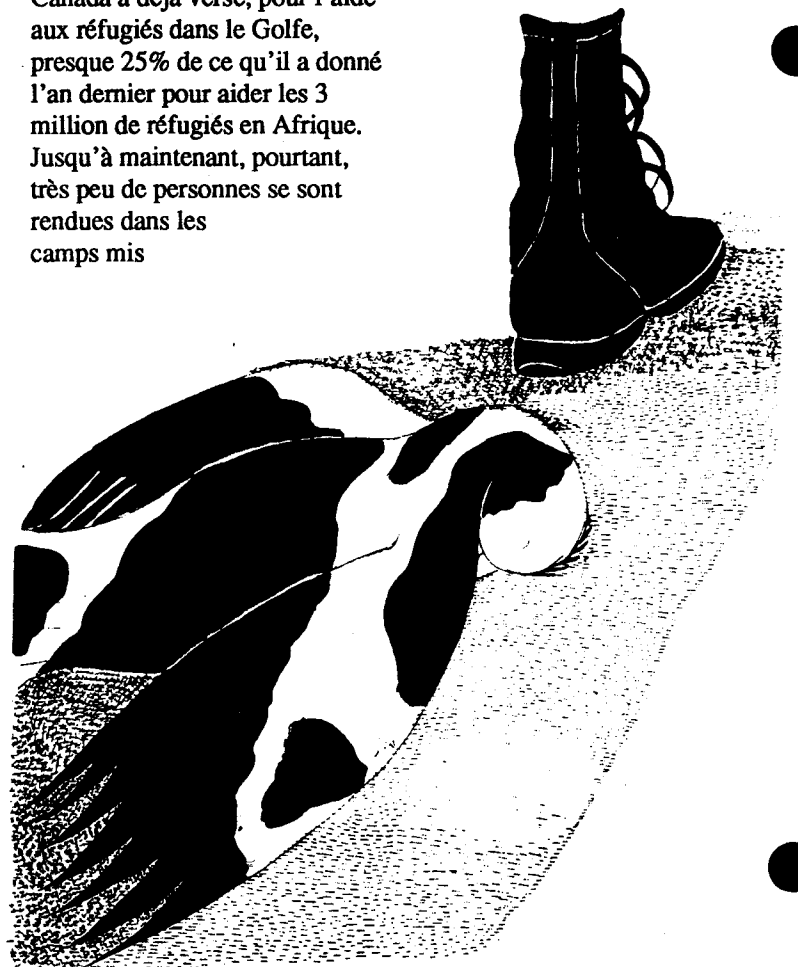
Le 9 janvier, deux Iraquiens membres du parti Al Dawa, luttant pour renverser le président Hussein, ont été mis en détention à leur arrivée à l'aéroport international Pearson. Même si un arbitre, qui a entendu la cause, a recommandé que le couple ne soit pas détenu, le ministre de l'Immigration a invoqué des sections spéciales de la loi de l'immigration pour déclarer que ce couple marié était une menace à la sécurité nationale. En invoquant la section 40 de la loi, on leur a refusé une enquête. En Iraq, les membres du parti Al Dawa sont passibles de la peine de mort; mais ce couple n'aura jamais l'occasion d'expliquer les conséquences prévisibles de leur déportation.

De plus, le gouvernement fédéral a émis une déclaration par laquelle il prétend nécessaire de suivre à la trace les Iraquiens et les Palestiniens qui vivent au Canada. Le droit de tenir à l'oeil les étrangers place les résidents originaires du Moyen Orient dans une position très vulnérable. Ainsi, on demande aux Iraquiens qui ont un visa d'étudiant de se rapporter au ministère de l'Immigration tous les mois, et le gouvernement prolonge

le visa seulement pour une période de 3 mois à la fois. Des Iraquiens ont été soumis à des contrôles de sécurité de la part du CSIS et le traitement des demandes de statut de réfugié des Iraquiens a été suspendu.

Le Comité Inter-Eglises pour les Réfugiés réagit aux actions gouvernementales en disant que "des mesures globales qui discriminent certains groupes sur la base de leur origine nationale ne règle pas les problèmes de sécurité." Nous ne voyons pas non plus comment le gouvernement canadien peut considérer le déplacement de personnes à cause de la guerre comme une crise légitime des réfugiés, alors qu'il traite ces mêmes réfugiés avec méfiance quand ils arrivent au Canada.

Tout aussi déroutante est la philosophie politique qui a poussé le Canada à verser \$1,5 million de dollars pour la construction de camps de réfugiés au Moyen Orient, alors que sa contribution financière aux programmes d'aide aux réfugiés ailleurs dans le monde, ne s'est même pas maintenue au niveau de l'inflation. Comment le gouvernement fédéral rationalise-t-il son appui aux camps de réfugiés qui ont très peu servi, alors qu'il participe avec très peu de vigueur et générosité aux crises de réfugiés à plus long terme en Afrique, en Amérique centrale et en Asie du Sud-Est? Par exemple, le Canada a déjà versé, pour l'aide aux réfugiés dans le Golfe, presque 25% de ce qu'il a donné l'an dernier pour aider les 3 million de réfugiés en Afrique. Jusqu'à maintenant, pourtant, très peu de personnes se sont rendues dans les camps mis



sur pied par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCNUR).

La chute du mur de Berlin a été proclamée comme étant un premier pas symbolique vers l'émergence d'un nouvel ordre mondial. Un nouvel ordre de paix et de justice? Certainement pas! Les événements du Golfe persique nous l'ont démontré avec violence. Nous sommes, en fait, à la croisée d'un réalignement global et dangereux du pouvoir économique et politique. Et à l'aube de ce changement, le Canada prend une direction politique qui affaiblit sa réputation internationale traditionnelle et menace son caractère national.

Rien ne peut justifier la violation iraquienne du droit à la souveraineté nationale du Koweït. Mais le consentement du gouvernement fédéral à laisser tomber les sanctions, comme moyen de forcer l'Iraq à se soumettre à la résolution 460 de l'ONU, et d'accepter

l'appel à la guerre des Etats Unis, illustre assez bien l'incapacité croissante du Canada à prendre des positions éclairées et indépendantes sur les questions mondiales. Dans le domaine des réfugiés, le changement dans la nature politique du Canada devient de plus en plus évident.

A travers le prisme de la Guerre, le Canada dépasse les limites du raisonnable. Internationalement, il n'a pas réussi à affirmer sa position de gardien de la paix. Dans le pays, il n'a pas, non plus, maintenu une position démocratique. Si c'est en temps de crise que l'on peut réellement vérifier le niveau de démocratie d'un pays, nous avons toutes les raisons de nous inquiéter en voyant le Canada abandonner si facilement le respect qu'il avait pour les droits des minorités, au moment même où ce respect devient des plus nécessaire.

Nouvelles en bref.

Les changements survenus dans la législation américaine sur l'Immigration et un document soumis par le Comité Inter-Eglises pour les Réfugiés (CIER) au gouvernement canadien, en vue de la 47e session de la Commission des Nations Unies sur les droits humains, témoignent de nouvelles orientations qui sont apparues au cours des derniers mois. Très brièvement, nous vous présentons quelques éléments de la nouvelle politique sur les réfugiés et les points saillants du mémoire du CIER.

Justice enfin?

Trois changements intervenus récemment aux Etats Unis auront un impact sur la détermination du statut de réfugié. Certains observateurs considèrent qu'enfin les Latino-américains de l'Amérique centrale verront leurs revendications au statut de réfugié considérées avec plus de justice.

En juillet dernier, le "U.S. Immigration and Naturalization Service" (INS) a adopté des règlements qui créent une section d'arbitres spécialisés pour les cas de demandeurs d'asile, afin d'assurer un traitement plus cohérent à travers le pays. Le 29 novembre, le président Bush a signé la loi de l'Immigration de 1990, comprenant des dispositions pour un "statut provisoire de protection" destinées à ceux qui sont déplacés par la guerre et les conflits civils. Ces dispositions s'appliquaient spécifiquement aux Salvadoriens pour une période de 18 mois, à compter du 1er janvier 1991. Fin décembre, le INS a pris un accord concernant 150,000 demandes d'asile présentées entre 1980 et 1985 par des personnes originaires du Salvador et du Guatemala. L'accord offre d'entendre à nouveau les personnes originaires de ces pays qui sont arrivées aux Etats Unis après le 15 septembre 1990 et le 1er octobre 1990 respectivement.

Les Canadiens ont de bonnes raisons d'être vigilants et de surveiller ce qui se passe au sud de la frontière. De bonnes décisions venant de la cour et des changements législatifs positifs sont probablement suffisants pour que le gouvernement Mulroney tente à nouveau de mettre en application la clause tant redoutée du troisième pays sûr, contenue dans la loi canadienne sur les réfugiés. Restez à l'écoute!

En espérant que la chance soit de leur côté.

Au moment où des Salvadoriens sont déportés du Canada aux Etats Unis et où le bureau de la Ministre approuve des déportations directement au Salvador, il est très important de considérer la réalité qui se cache derrière les derniers rapatriements massifs de réfugié salvadoriens provenant des camps disséminés dans la région. Une mauvaise interprétation des rapatriements peut suggérer que ces réfugiés ne se considèrent plus en danger et pensent pouvoir s'en retourner en toute sécurité. Mais une telle lecture est fautive et peut être utilisée pour justifier la ligne dure adoptée par le gouvernement contre les revendicateurs salvadoriens.

Les rapatriements massifs qui ont débuté dans les camps du Honduras en 1987 et qui se sont propagés au Panama, ont été difficiles et ont demandé des mois de négociations légales entre les réfugiés, le HCNUR et les gouvernements impliqués. Les retours se sont effectués dans un climat tendu et ont requis des pressions considérables de la part des groupes internationaux pour appuyer les réfugiés. Et une fois réinstallées, les communautés ont souffert de harcèlement de la part des forces armées salvadoriennes.

Pourquoi ces rapatriements? Les réfugiés voient les rapatriements comme moyen d'échapper aux misérables camps où ils ont vécu les dix dernières années. Le gouvernement soutient que les rapatriements signifient l'amélioration des conditions des droits humains dans le pays. Mais le 29 janvier, quand les dernières 600 personnes sont arrivées du Panama, après un long périple en autobus jusqu'à l'endroit prévu pour leur installation, elles ont été reçues par quatre prêtres pour célébrer la messe de l'action de grâces et quatre chars d'assaut des forces armées.

Depuis le début de mars les groupes travaillant pour les droits des réfugiés à Montréal se voient confrontés à une lutte sans merci pour empêcher la déportation d'une famille de guatémaltèque.

Une demande de révision pour motifs humanitaires a été rejetée et une nouvelle demande, basée sur des faits nouveaux, a elle aussi été rejetée par les fonctionnaires en place.

Quels sont nos recours lorsqu'une bureaucratie se montre implacable?

Nous reproduisons ici un des communiqués de presse:

Montréal, le 12 avril 1991

Déportation imminente d'une famille guatémaltèque

Est-il acceptable et digne d'une société démocratique de renvoyer les gens à la persécution? Depuis quelque temps le gouvernement autorise des déportations vers des pays en guerre ou vers des pays où les droits de la personne sont violés ouvertement et massivement. On parle entre autres ici du Guatemala, du Salvador, du Sri Lanka et de l'Iran. De nombreux appels ont été lancés mais jusqu'à présent la ministre n'a fait parvenir aucune justification de ces nouvelles directives. Devant une décision injuste, l'autorisation d'en appeler est presque inexistante et l'évaluation des raisons humanitaires repose sur le pouvoir administratif de fonctionnaires ou sur le pouvoir discrétionnaire du ministre dont les critères sont inconnus.

Aujourd'hui une jeune famille guatémaltèque avec 4 enfants en bas âge dont un est né ici au Canada, subit les conséquences de cet arbitraire et est sous la menace d'être déportée dans son pays d'origine dans les prochains jours. M. De Leon a été persécuté et menacé de mort dans son pays par des membres de la police secrète du Guatemala. Ceux-ci étaient à la recherche d'information sur son beau-frère, un activiste politique membre de l'Association étudiante universitaire (A.E.U.) est un motif suffisant pour M. De Leon de craindre la persécution. Amnistie internationale a documenté plusieurs cas d'enlèvements, de disparitions, d'exécutions extra-judiciaires, menaces de violations des droits contre des amis ou membres de la famille de personnes qui participaient à des organisations dites subversives.

El Grafico de Guatemala du lundi 8 avril 1991 citait M. Dickson, ambassadeur canadien au Guatemala, qui suggérait que le Canada considère une réduction de l'aide économique au Guatemala devant l'accroissement de la violation des droits de la personne dans ce pays.

D'ailleurs, faut-il rappeler que le Canada, lors de la 47ième session de la Commission des droits humains des Nations-Unies, au début 1991, avait lui-même exprimé de grandes préoccupations sur la violation des droits qui y sévit.

La famille De Leon se trouve menacée d'être renvoyée à la persécution et malgré les nombreux appels de groupes d'aide pour les réfugiés, il s'avère difficile de renverser cette décision. Ce qui est en jeu lors d'un retour forcé d'un demandeur-euse de refuge, ce sont ces droits fondamentaux, soit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, le droit d'être protégé contre la torture, les traitements cruels et inhumains ou dégradants-article de la Charte et du Pacte civil international. Ces droits pèsent peu dans la balance sans la garantie d'un procès de loi juste et équitable.

Plusieurs groupes, organisations et citoyens ont été saisis de la situation vécue par les De Leon et s'unissent pour empêcher cette injustice. Le Canada se doit d'être cohérent dans ses politiques et prises de positions et se doit d'honorer sa signature à la Convention de Genève quant à la protection de toute personne qui craint pour sa vie si elle devait retourner dans son pays d'origine. Le nombre de lettres et de télégrammes envoyés au Cabinet du Ministre de l'emploi et de l'Immigration prouvent que d'un bout à l'autre du pays, l'appui est unanime. Il faut empêcher cette déportation et donner à la famille De Leon le droit de résider au Canada.

P.S. La famille De Leon doit être déportée le 23 mai 1991

ERRATUM

- p. 1 "... nouvelle loi était que pour les demandes acceptées, le processus d'obtention du statut d'immigrant reçu serait plus rapide que par le passé. Mais tel ne semble pas être le cas."
- p. 4 "... déportés après 5 ans pour se retrouver dans une prison espagnole, témoigne de la situation de ces personnes."